


■ **Décision n°2022-626**
Finances locales

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221219-DCRG221222003-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Le besoin ponctuel de trésorerie de la ville de Creil
Que la Ville a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.
L'offre de financement et la proposition de contrat de l'établissement ARKEA Banque et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie.

■ **Décide :**

Article 1 : pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque selon les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000,00 euros
Durée du contrat : 12 mois à compter du 02 janvier 2023
Taux d'intérêts : Euribor 3 mois
Si l'index est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro.
Paiement trimestriel des intérêts.
Marge : 0,65% l'an
Base de calcul : exact/360 jours
Modalité de remboursement : Remboursement possible à tout moment sans indemnité financière.
Commission d'engagement : 0,20% du montant global de la ligne de trésorerie, soit 1 000,00 euros
Commission de non-utilisation : Néant
Modalité d'utilisation : Tirages - demande avant 15h00 pour un virement le jour J
Montant minimum : 10 000,00 euros pour les tirages

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire de la ville de Creil, est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Brie Picardie et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le

Document communiqué en vertu de la Loi n° 261 du 28 Mars 1978 sur l'accès aux documents administratifs. *26/12/2022*

Transmission aux services de l'Etat *22 DEC. 2022*

Publication numérique sur le site de la Ville *26/12/2022*

Notification *22 DEC. 2022*

Affiché le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Date de notification *22 DEC. 2022*

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) *22 DEC. 2022*

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : *26/12/2022*

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 19 décembre 2022